

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID: 073-247300254-20230323-2023_18-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 22 MARS 2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR: 5

Le 22 mars 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice: Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Frédéric

BATAILLE; Cécile UTILLE-GRAND Les Chapelles: Paul PELLECUER

<u>Montvalezan</u>: Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE Séez: Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ; Joëlle CAMPERS

<u>Sainte-Foy-Tarentaise</u>: Yannick AMET <u>Tignes</u>: Serge REVIAL, Capucine FAVRE

<u>Val d'Isère</u>: Gérard MATTIS <u>Villaroger</u>: Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Françoise BESNARD donne pouvoir à Guillaume DESRUES Nicolas MORIN donne pouvoir à Gérard VERNAY Daniel EUSTACHE donne pouvoir à Alain EMPRIN Patrick MARTIN donne pouvoir à Yannick AMET Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Serge REVIAL

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice: Cécile MULOT; Morgan LE LANN

Séez: Éric JACQUEMOUD

<u>Tignes</u>: Laurence FONTAINE; Franck MALESCOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Laurence REGNIER



Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID: 073-247300254-20230323-2023_18-DE

2023-18 VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2023

La délibération du 15 février 2007 institue la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

La sectorisation telle que définie en annexe de la délibération n°2007-21 en date du 15 février 2007, reste identique et se décompose de la manière suivante :

- > **Zone 1:** à savoir les zones villages (Secteurs de Bourg Saint Maurice à taux réduit, territoire des Chapelles, de Montvalezan sauf la Rosière et restaurants d'altitude, partie du territoire de Sainte-Foy-Tarentaise excluant la ZAC de Bonconseil, territoire de Séez et de Villaroger).
- Zone 2: à savoir les Zones Stations (Secteurs de Bourg Saint Maurice à taux plein, station de la Rosière, territoire de Tignes, de Val d'Isère et la partie du territoire de Sainte-Foy-Tarentaise comprenant la ZAC de Bonconseil).

Il est proposé que soient maintenus en 2023 les taux de 2022 (stabilité des taux depuis 2015) :

- > 8,46 % pour la zone 1, à savoir les zones villages définies ci-dessus ;
- > 10,83 % pour la zone 2, à savoir les zones stations définies ci-dessus ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2023;

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- APPROUVE pour l'année 2023, les taux de taxes d'enlèvement des ordures ménagères suivants
 - > 8,46 % pour la zone 1, à savoir les zones villages définies ci-dessus ;
 - > 10,83% pour la zone 2, à savoir les zones stations définies ci-dessus.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Yannick AMET

Président